



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **23**
Présents à la séance : **13**
Représenté(s) : **3**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 AVRIL 2025
20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du mardi 22 avril 2025, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSELA-CHAIGNEAU, Pascale AYNARD, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Guy REUSSE *pouvoir à Jean-Charles MOREL*, Odile DUQUENNE *pouvoir à Sonia MOREL*, Karine SEYMOUR-INAMO *pouvoir à Maud MARETTE*.

Madame Martine CONTY est nommé(e) par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Fixation du nombre d'adjoint au Maire
- 2) Modification du tableau du Conseil municipal
- 3) Modification de la composition des commissions municipales
- 4) Budget principal 2025 : Approbation d'une opération d'investissement « acquisition d'un véhicule utilitaire propre (électrique) » - demande de subvention (DETR 2025)
- 5) Redevance d'occupation du domaine public - RODP télécom 2025
- 6) Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées
- 7) Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise »
- 8) Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

I) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 2025-04-01 - Fixation du nombre d'adjoint au Maire

Par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 (N°2020_05_02), notre assemblée a fixé à six (6) le nombre des adjoints au maire d'Andeville.

Par courrier en date du 10 février 2025, M. Guy REUSSE, 6^e adjoint au maire, a présenté sa démission de sa fonction élective d'adjoint au maire délégué à l'entretien des bâtiments communaux, mais a souhaité rester membre du Conseil municipal.

Sa démission a été acceptée par monsieur le Préfet de l'Oise, laquelle est devenue effective à compter du 3 mars 2025.

L'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. L'article L2122-2 du même code précise que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints en l'espèce pour Andeville.

Compte tenu des élections municipales prévues en mars 2026 et afin de faciliter la gestion quotidienne des services communaux et pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste de 6^e adjoint au maire et de fixer à cinq (5), le nombre d'adjoints au Maire d'Andeville et d'établir en conséquence, à compter du 3 mars 2025r, la liste et le rang des 5 adjoints de la manière suivante :

| RANG | ADJOINT AU MAIRE |
|------|---------------------------|
| 1 | Martine CONTY |
| 2 | Hervé DE KONINCK |
| 3 | Patricia DAOUD |
| 4 | Didier PIERIELA-CHAIGNEAU |
| 5 | Pascale AYNARD |

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2511-1 et L2513-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 (N°2020_05_02) relative à a fixation du nombre d'adjoint ;

VU le Code électoral ;

VU la délibération du 28 mai 2020 N° 2020_05_03 portant élections des six adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 29 mai 2020 (N° 2020-017) portant délégation de fonction et de signature à M. Guy REUSSE, 6^e maire adjoint ;

VU le courrier en date du 10 février 2025 de démission volontaire du mandat d'adjoint au Maire de M. Guy REUSSE, lequel reste Conseiller municipal ;

VU le courrier de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 3 mars 2025 acceptant la démission de la fonction élective d'adjoint au maire de M. Guy Reusse et prenant effet à la même date ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste de 6^e adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de M. Guy REUSSE à compter du 3 mars 2025 ;
- **FIXE** à cinq (5) le nombre d'adjoints au maire à compter du 3 mars 2025 ;
- **MET À JOUR**, en conséquence le tableau des adjoints, comme suit :

| RANG | ADJOINT AU MAIRE |
|------|---------------------------|
| 1 | Martine CONTY |
| 2 | Hervé DE KONINCK |
| 3 | Patricia DAOUD |
| 4 | Didier PIERIELA-CHAIGNEAU |
| 5 | Pascale AYNARD |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-04-02 - Modification du tableau du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre à jour et de modifier le tableau du Conseil municipal en raison de la démission de M. Guy REUSSE de son mandat d'adjoint au Maire à compter du 3 mars 2025 et dès lors qu'il reste conseiller municipal.

En effet, l'ordre du tableau des adjoints sert notamment à établir légalement un système de préséance entre eux. L'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales dispose en effet qu'en cas d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé par un adjoint « *dans l'ordre des nominations* ».

Les membres du conseil municipal sont classés, conformément aux dispositions de l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités suivantes :

- Après le maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux ;

Ce poste d'adjoint ayant été supprimé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2025 (N° 2025-04-01). Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé à la présente délibération.

VU l'article L2121-1 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier en date du 10 février 2025 de démission volontaire du mandat d'adjoint au Maire, mais restant Conseiller municipal de M. Guy REUSSE ;

VU le courrier de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 3 mars 2025 acceptant la démission de la fonction élective d'adjoint au maire de M. Guy Reusse et prenant effet à la même date ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2025 (N°2025-04-01) portant fixation du nombre d'adjoint au Maire à cinq à compter du 3 mars 2025 ;

VU le tableau du Conseil municipal à compter du 03/03/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé à la présente délibération.
- **DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2025-04-03 - Modification de la composition des commissions municipales

Compte tenu de la modification du tableau du Conseil municipal par délibération du Conseil en date du 25 avril 2025 (délibération N°2025-04-02) consécutive à la démission de M. Guy REUSSE de son mandat de Maire adjoint à compter du 3 mars 2025, il convient maintenant de mettre à jour la composition des commissions municipales permanentes.

La modification consiste à ce que la Vice-présidence de la commission 6. Bâtiments communaux assurée par Guy REUSSE le soit par Monsieur le Maire. En tant que Conseil municipal Guy REUSSE reste membre des commissions municipales sans changement.

Monsieur le Maire propose la nouvelle composition des commissions municipales suivante :

| Intitulé de la commission municipale | Président | Vice-Président | Membres |
|--|-----------|--|--|
| 0. Commission générale | Maire | | Ensemble du Conseil municipal (tableau du 27/02/2025 – 1 siège vacant – 22 membres) : (Mme CONTY Martine – M. KONINCK Hervé – Mme DAOUD Patricia – M. PIERSIELA-CHAIGNEAU Didier – Mme AYNARD Pascale – MM. REUSSE Guy – SCHNEIDER Patrick – M. LEBERQUIER Yves – Mme DUQUENNE Odile – M. JEAN Rudy – Mmes MAUGENDRE-KLINGHAMMER Heidi – MASSCHELEIN Nathalie – BAGUET Fabienne – MARETTE Maud – MM. SAINT-VANNE Cyril – CIKRIKCI Hasan – Mmes SEYMOUR-INAMO Karine - DIDIER Carolyne – M. PORTIER Tom – Mme MOREL Sonia – M. MAILLE Gérard) |
| 1. Habitat – Logement | Maire | Martine CONTY 1 ^{re} adjointe | MM. Hervé DE KONINCK – Guy REUSSE – M. Gérard MAILLE – M. Tom PORTIER |
| 2. Urbanisme – Patrimoine - Cimetière | Maire | Hervé DE KONINCK 2 ^e adjoint | M. Patrick SCHNEIDER – Mme Nathalie MASSCHELEIN – MM. Cyril SAINT-VANNE – Tom PORTIER |
| 3. Enfance – scolaire et périscolaire | Maire | Patricia DAOUD 3 ^e adjointe | Mmes Odile DUQUENNE – Nathalie MASSCHELEIN - Karine SEYMOUR-INAMO - Carolyne DIDIER |
| 4. Culture - sport et animation | Maire | Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU 4 ^e adjoint | MM Yves LEBERQUIER - Rudy JEAN – Mmes Heidi MAUGENDRE- KLINGHAMMER – Fabienne BAGUET – Maud MARETTE |
| 5. Voirie et réseaux | Maire | Pascale AYNARD 5 ^e adjointe | M. Guy REUSSE – Mmes Odile DUQUENNE – Maud MARETTE – M. Cyril SAINT-VANNE |
| 6. Bâtiments communaux | Maire | Maire – Jean-Charles MOREL | MM Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU – Patrick SCHNEIDER – Yves LEBERQUIER |
| 7. Communication et démocratie participative | Maire | Sonia MOREL Conseillère municipale déléguée | Mmes Martine CONTY – Patricia DAOUD |

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des commissions municipales, à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 (N° 2020-06-04) portant création et composition des commissions municipales permanentes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 02/03/2023 (N° 2023-03-02) relative à la modification de la composition des commissions municipales et remplacement d'élus au sein des commissions ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 février 2024 relative à la modification de la composition des commissions municipales ;

VU le courrier de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 3 mars 2025 acceptant la démission de la fonction électorale d'adjoint au maire de M. Guy Reusse et prenant effet à la même date ;

VU la délibération N° 2025-04-01 du 29/04/2025 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29/04/2025 (N° 2025-02-02) relative à la modification du tableau du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Guy REUSSE de son mandat de Maire adjoint, mais reste Conseiller municipal ;

VU les articles 7 et 8 du Règlement intérieur du Conseil Municipal modifié par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2023 (N°2023-03-08) ;

VU l'avis de la commission générale du 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier la composition des commissions municipales permanentes, comme indiqué ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

— **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret, mais de voter à main levée ;

En conséquence, Monsieur le Maire **PROCÈDE AU VOTE** à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes ;

— **ADOpte** la modification de la composition des commissions municipales permanentes comprenant les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous lesquels sont désignés en tant que membres pour y siéger pour la durée du mandat en cours :

| Intitulé de la commission municipale | Président | Vice-Président | Membres |
|--|-----------|---|---|
| 0. Commission générale | Maire | | Ensemble du Conseil municipal (tableau du 27/02/2025 – 1 siège vacant – 22 membres) : (Mme CONTY Martine – M. KONINCK Hervé – Mme DAOUD Patricia – M. PIERSELA-CHAIGNEAU Didier – Mme AYNARD Pascale – MM. REUSSE Guy – SCHNEIDER Patrick – M. LEBERQUIER Yves – Mme DUQUENNE Odile – M. JEAN Rudy – Mmes MAUGENDRE-KLINGHAMMER Heidi – MASSCHELEIN Nathalie – BAGUET Fabienne – MARETTE Maud – MM. SAINT-VANNE Cyril – CIKRIKCI Hasan – Mmes SEYMOUR-INAMO Karine – DIDIER Carolyne – M. PORTIER Tom – Mme MOREL Sonia – M. MAILLE Gérard) |
| 1. Habitat – Logement | Maire | Martine CONTY 1 ^{re} adjointe | MM. Hervé DE KONINCK – Guy REUSSE – M. Gérard MAILLE – M. Tom PORTIER |
| 2. Urbanisme – Patrimoine - Cimetière | Maire | Hervé DE KONINCK 2 ^e adjoint | M. Patrick SCHNEIDER – Mme Nathalie MASSCHELEIN – MM. Cyril SAINT-VANNE – Tom PORTIER |
| 3. Enfance – scolaire et périscolaire | Maire | Patricia DAOUD 3 ^e adjointe | Mmes Odile DUQUENNE – Nathalie MASSCHELEIN - Karine SEYMOUR-INAMO - Carolyne DIDIER |
| 4. Culture - sport et animation | Maire | Didier PIERSELA-CHAIGNEAU 4 ^e adjoint | MM Yves LEBERQUIER - Rudy JEAN – Mmes Heidi MAUGENDRE- KLINGHAMMER – Fabienne BAGUET – Maud MARETTE |
| 5. Voirie et réseaux | Maire | Pascale AYNARD 5 ^e adjointe | M. Guy REUSSE – Mmes Odile DUQUENNE – Maud MARETTE – M. Cyril SAINT-VANNE |
| 6. Bâtiments communaux | Maire | Maire – Jean-Charles MOREL | MM Didier PIERSELA-CHAIGNEAU – Patrick SCHNEIDER – Yves LEBERQUIER |
| 7. Communication et démocratie participative | Maire | Sonia MOREL Conseillère municipale déléguée | Mmes Martine CONTY – Patricia DAOUD |

N° 2025-04-04 - Budget principal 2025 : Approbation d'une opération d'investissement "acquisition d'un véhicule utilitaire propre (électrique)" - demande de subvention (DETR 2025)

Par décision du Maire n° 2025-002 du 20 janvier 2025, monsieur le Maire a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire propre (électrique) prévu au budget 2025.

Or Monsieur le Préfet a fait savoir que la DETR et la DSIL sont régies par des dispositions particulières. Elle ne peut donc pas être déposée dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (26°) qui autorise « DE DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

L'article L2334-32 du CGCT prévoit que la demande de subvention est présentée par le maire et, aux termes d'un arrêté du 23 décembre 2002, la liste des pièces à fournir doit contenir la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Il ressort d'une réponse ministérielle que, pour ce qui est de la DETR et de la DSIL, au vu des dispositions précitées, qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal. (Publiée dans le JO Sénat du 20/03/2024 - page1847).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet « *d'acquisition d'un véhicule utilitaire propre (électrique)* », et en conséquence de solliciter pour le budget investissement 2025 de la commune, qui s'élève au montant de 29 464,00 € HT, le concours financier de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR) dans les conditions suivantes :

- PRIORITÉ 3 : Développement durable, écologie, paysager 3.2. Acquisition d'un véhicule utilitaire propre et/ou hybride (Taux de 30 % subvention calculée sur une dépense H.T. plafonnée à 33 000 € pour les communes, soit une subvention plafonnée à 9 900 €).

Et de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

État : DETR 2025 - PRIORITÉ 3 :

Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux

Taux d'application de 30 % plafond à 9 900 €

9 900,00 € (33,60 %)

Communauté de communes des Sablons :

Fonds d'Aide à l'Investissement des communes

13 672,00 € (46,40%)

Commune Andeville : *(fonds propres)*

5 892,00 € (20 %)

TOTAL H.T.

29 464,00 € (100 %)

de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits d'investissement inscrits au budget général 2025 et de demander que cette autorisation pour un démarrage anticipé soit fixée à la date de l'accusé de réception du dossier et enfin de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de cette subvention.

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N° 2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, créant la DETR, codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR

VU le guide d'ingénierie financière à destination des collectivités locales édité par la préfecture de l'Oise ;

VU le site internet de la préfecture de l'Oise, informe les communes de l'ouverture de la campagne de dépôt des demandes de subvention à l'investissement au titre de 2025 et confirmant que pour l'année 2025 celles-ci feront l'objet d'un dépôt par voie dématérialisée, étant précisé que la campagne de dépôt des demandes de subvention pour l'exercice 2025 est fixée du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 28 février 2025 (à 23 h 59, heure de Paris).

VU les liens pour les dépôts des dossiers dématérialisés de la DETR 2025 sur le site internet de la préfecture de l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Concours-financiers-de-l-Etat-subventions-et-dotations/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/2025> et sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-investissement-dpt-060> ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2025 (N° 2025-03-04) relative au Budget principal : vote du budget primitif 2025 ;

VU les articles L224-7 à L224-8-2 du code de l'environnement ;

VU le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes des Sablons le 17/12/2020 ;

VU l'attestation de dépôt du service [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL (Oise) en date du 23 janvier 2025 (Numéro de dossier : 22015926) ;

Considérant que le véhicule affecté aux services techniques de la commune d'Andeville de marque DACIA DOKKER à motorisation diesel (1re mise en circulation du 28/01/2013) avec plus de 54920 km est très polluant et qu'il convient de le remplacer dans le cadre du budget 2025 par un utilitaire neuf électrique de type équivalent ;

Considérant l'éligibilité de ce projet à la DETR au titre de l'année 2025 : PRIORITÉ 3 : Développement durable, écologie, paysager 3.2. Acquisition d'un véhicule utilitaire propre et/ou hybride (Taux de 30 % subvention calculée sur une dépense H.T. plafonnée à 33 000 € pour les communes), soit une subvention plafonnée à 9 900 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **CONFIRME** et **APPROUVE** le projet « *d'acquisition d'un véhicule utilitaire propre (électrique)* » tel que prévu au budget principal d'investissement de l'exercice 2025 ;

— **SOLLICITE**, en conséquence, pour ce projet, qui s'élève au montant de 29 464,00 € HT, le concours financier de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR) dans les conditions suivantes :

- PRIORITÉ 3 : Développement durable, écologie, paysager 3.2. Acquisition d'un véhicule utilitaire propre et/ou hybride (Taux de 30 % subvention calculée sur une dépense H.T. plafonnée à 33 000 € pour les communes, soit une subvention plafonnée à 9 900 €).

— **RETIENT**, le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|---|----------------------------|
| État : DETR 2025 - PRIORITÉ 3 : | |
| <i>Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux</i> | |
| <i>Taux d'application de 30 % plafond à 9 900 €</i> | 9 900,00 € (33,60 %) |
| Communauté de communes des Sablons : | |
| Fonds d'Aide à l'Investissement des communes | 13 672,00 € (46,40%) |
| Commune Andeville : (<i>fonds propres</i>) | 5 892,00 € (20 %) |
| TOTAL H.T. | 29 464,00 € (100 %) |

— **PRÉCISE** que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune dans le cadre des crédits d'investissement inscrits au budget principal 2025.

— **DIT** que cette acquisition ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé.

— **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de cette subvention.

N° 2025-04-05 - Redevance d'occupation du domaine public - RODP télécom 2025

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques) fixe :

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L.47 du code des postes et des communications électroniques ;
- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L.45-1 du même code.

La RODP télécom est issue de l'article R20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1^{er} janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

En effet, pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire. Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Etant précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L47 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2016 (N°2016_06_04) relative à l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) - télécommunication 2016 ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323 du budget principal de la commune.
- **CHARGE** monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

N° 2025-04-06 - Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées

Il est proposé de procéder à des modifications techniques et des modifications de mise en cohérence du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées adopté par délibération du conseil municipal du 17/12/2020 applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, en raison du nouveau portail des familles et de son paramétrage informatique, il a été nécessaire d'adapter les modalités d'inscription et de réservations. Mais aussi de supprimer le paiement en espèces pour le régisseur et de préciser qu'il revient aux familles de renseigner directement sur le portail famille toutes les informations administratives.

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées à compter du 1^{er} mai 2025.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L311-7 ;

VU les articles L133-1 et suivants du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU le marché public de prestations de services, « *Gestion des accueils périscolaire, des accueils de loisirs (ALSH) et extrascolaire de la commune d'Andeville* » N°C2023-FCS-02 notifié le 21/12/2022 à l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France 27 rue de l'amiral Courbet 80000 AMIENS et son avenant N°01 en date du 06/02/2025 portant changement de titulaire à compter du 01/01/2025 de l'association LEO LAGRANGE ANIMATION (LLA), catégorie juridique : 9220 – Association déclarée (SIRET : 351 713 532 00817), M. Jean-Louis VILON, président, dont le siège social est situé 150 rue des poissonniers 75018 PARIS, se substitue, conformément au 4° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, au titulaire initial, LEO LAGRANGE NORD-ILE-DE-FRANCE, par modification de l'association par approbation d'apport partiel d'actif de l'activité d'Animation de LEO LAGRANGE NORD ILE DE France au profit de LEO LAGRANGE SUD (18/12/2024) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2020 (N° 2020-12-06) relative à la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la mise en ligne du nouvel espace famille du progiciel Aiga Inoe

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11700991#connexion&145804> à compter du 01/01/2025 ;

VU le projet de la nouvelle version du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées à compter du 1^{er} mai 2025 ;

VU l'examen du rapport :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées, joint à la présente délibération qui sera mis à disposition des usagers par voie d'affichage sur les deux sites des ALSH et par une publication sur le site internet de la commune d'Andeville ;
- **PRÉCISE** que le présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées sera applicable à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-04-07 - Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »

Il convient de rappeler que notre collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des Comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

En synthèse ce rapport fait état d'un unique rappel au droit et de cinq recommandations portant sur le renforcement du contrôle analogue et de la mise en perspective des prochains exercices.

Il appartient à Monsieur le Maire de soumettre ce rapport au conseil municipal qui donne lieu à un débat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L.243-6 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport ;

Après en avoir débattu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication au Conseil municipal d'Andeville et de l'organisation du débat afférent au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

N° 2025-04-08 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 26 mars 2025 et ce 29 avril 2025 ;

VU les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N° 2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 26 mars 2025 et ce 29 avril 2025, telles que listées ci-dessous :
- o 2025-012 14/03/2025 Signature du contrat annuel d'exécution, d'assistance et de prestations de services informatiques avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)
 - o 2025-013 14/03/2025 Signature du devis de l'ADICO relatif à la mise en place de Comedec (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil) pour le service état civil
 - o 2025-014 20/03/2025 Consultation ADTO SAO - Analyse amiante - HAP préalables aux travaux de réfection de volée de la rue des 17 Martyrs - Attribution
 - o 2025-015 07/04/2025 Signature du devis et du renouvellement du contrat annuel secteur public "référence" avec la société SVP
 - o 2025-016 08/04/2025 Signature du devis et du renouvellement du contrat de maintenance du matériel informatique serveur et postes de la commune d'Andeville avec l'Adico
 - o 2025-017 09/04/2025 Conseil Départemental de l'Oise : demande de subvention 2025 - aides aux communes - Travaux 2025 de mises aux normes d'isolation thermique de la cage d'escalier et rénovation des sanitaires et création de sanitaires PMR à l'école Anatole Devarenne
 - o 2025-018 10/04/2025 Consultation (F-DD-1593132 / 2025-FCS-0003) Achat d'un four de remise et maintien en température et installation complète - Attribution (C2025-FSC-04)
 - o 2025-019 10/04/2025 Fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
 - o 2025-020 14/04/2025 CAF de l'Oise ; signature des deux contrats de participation complémentaire au fonctionnement de "l'accueil de loisirs sans hébergement" à la prestation de service pour l'accueil Extrascolaire et pour l'accueil périscolaire d'Andeville
 - o 2025-021 15/04/2025 Consultation 2025-FCS-0002 : ACCORD-CADRE PRESTATIONS DE BLANCHISSERIE DES VÊTEMENTS PROFESSIONNELS ET DE LAVAGE DE DIVERS ARTICLES TEXTILES C2025-FCS-05 - Attribution
 - o 2025-022 15/04/2025 Signature du devis modules complémentaires 2025 de la solution MARCOWEB avec JVS Malristem
 - o 2025-023 16/04/2025 Fixant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz et pour le réseau de transport de gaz et/ou pour les canalisations particulières de gaz au titre de l'année 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AVEC LEUR NUMÉRO D'ORDRE :

N° 2025-04-01 - Fixation du nombre d'adjoint au Maire

N° 2025-04-02 - Modification du tableau du Conseil municipal

N° 2025-04-03 - Modification de la composition des commissions municipales

N° 2025-04-04 - Budget principal 2025 : Approbation d'une opération d'investissement "acquisition d'un véhicule utilitaire propre (électrique)" - demande de subvention (DETR 2025)

N° 2025-04-05 - Redevance d'occupation du domaine public - RODP télécom 2025

N° 2025-04-06 - Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la restauration et des études surveillées

N° 2025-04-07 - Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise - Assistance départementale des territoires de l'Oise »

N° 2025-04-08 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique à titre d'information, les annonces suivantes :

1. Point sur les travaux en cours

École Anatole Devarenne

Monsieur le Maire précise que les travaux de changement des menuiseries extérieures à l'école Devarenne se sont bien déroulés lors des vacances de Printemps du 7 au 18 avril 2025 (couloirs, local ménage, pose des volets roulants, remplacement des portes de secours côté jardin). Les travaux sont donc terminés. Le résultat est particulièrement significatif. Il propose aux élus qui le souhaitent de visiter l'école ainsi rénovée un samedi matin.

École maternelle du Petit Bouton Nacré

Monsieur le Maire indique que les deux moteurs du portail ont été changés. Le portail fonctionne donc plus rapidement.

2. Village d'Avenir

Monsieur le Maire explique les éléments du nouveau point avec le chargé de mission « *Village d'avenir* » Corentin Hennard le 18 avril 2025 pour lui rendre compte du suivi de ce projet, en ce qui concerne l'eau pluviale et la mise en séparatif (SMAS et CCS), l'étude prévue par la commune relative à la DÉFINITION DU ZONAGE PLUVIAL DANS LE CENTRE VILLAGE D'ANDEVILLE en attente d'accord de subvention par le Conseil départemental de l'Oise, ainsi que le projet de pré-étude pour un parcours artistique et historique autour de la nacre par le cabinet Catherine Bonamy CBC XII.

3. Réunion avec les riverains pour la mise en place de la nouvelle numérotation métrique rue de Méru et le changement de rue Impasse de la Sablonnière

Monsieur le Maire rappelle que la réunion s'est tenue le vendredi 25 avril à 18 h 30. Environ 15 personnes y ont participé. Pour l'Impasse de la Sablonnière il a été décidé de mettre en place à partir du 1^{er} juillet 2025. Pour la rue de Méru la mise en place se réalisera le 1^{er} juin 2025. Les arrêtés de numérotation sont en cours de préparation.

4. Test de FR-ALERT 13 mai 2025 par la Préfecture de l'Oise

Monsieur le Maire indique que la commune a été informée par Monsieur le Préfet de l'Oise par courrier du 22 avril dernier du dispositif national FR-Alert qui permet d'alerter la population en cas de danger imminent par l'envoi de notifications sur les téléphones mobiles situés dans une zone concernée. Cet outil, complémentaire des dispositifs d'alerte existants, constitue un levier essentiel pour renforcer la sécurité de nos concitoyens.

Pour vérifier le bon fonctionnement de ce dispositif, un test départemental de FR-Alert sera réalisé mardi 13 mai 2025, vers 16 h. À cette occasion, les personnes disposant d'un téléphone mobile allumé et compatible recevront une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique.

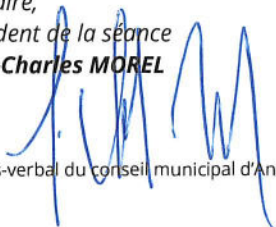
Ce test n'impliquera pas d'action particulière de la part de la population et n'aura aucune conséquence sur le fonctionnement des téléphones. Il vise uniquement à s'assurer du bon déploiement de l'alerte en conditions réelles.

M. Yves LEBERQUIER s'interroge sur les travaux dans la rue des 17 Martyrs ainsi que sur la fermeture de la Boulangerie LE FOURNIL ;

Monsieur le Maire répond que les travaux sont ceux d'Enedis. Quant à la fermeture de la boulangerie, il confirme la fermeture dans le cadre d'un redressement judiciaire. Il reste très mobilisé et met tout en œuvre pour soutenir tout projet permettant d'organiser la réouverture d'une boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 15.

Le Maire,
Président de la séance
Jean-Charles MOREL



La secrétaire de séance,

Martine CONTY

